



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 834 / CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 11.1 NOV 2016
RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 0780/CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 26
NOVEMBRE 2014 PORTANT DECHEANCE DU DROIT MINIER OCTROYE A LA
SOCIETE TANGANYIKA MINING SPRL

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 lettre c, 286, 287 et 289 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1^{er} lettre a, c et 562 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0780/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 26 novembre 2014 portant déchéance de la société **TANGANYIKA MINING Spri** de ses droits miniers sur le Permis de Recherches n° **12447**

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :



ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

L'Arrêté Ministériel n° 0780/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 26 novembre 2014 portant déchéance de la société **TANGANYIKA MINING SPRL** de ses droits miniers sur le Permis de Recherches n° **12447** est rapporté et ne peut produire d'effet.

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11/01/2016

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protection de l'Environ. : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1
- Sté TANGANYIKA MINING SPRL : 1

13